

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 20 novembre 2018 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2018,
- ↪ Compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,
- ↪ Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal,
- ↪ Etudes de devis,
- ↪ Demandes de subventions,
- ↪ Divers.

---

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 20 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

**Présents** : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane,

**Absents excusés** : Mme VASSARD Chantal (pouvoir à M. Michel MARIE), M. Hervé BORDIER (pouvoir à M. Mickaël D'HUIT)

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-France DE AVEIRO

**Date de convocation** : 15 novembre 2018

**Nombres de membres** : En exercice : 11                      Présents : 9                      Votants : 11

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu très récemment deux courriers de notaires relatifs au droit de préemption urbain. Il demande donc s'il serait possible d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour du présent conseil. Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout.

### 1. Droit de préemption

Deux dossiers de droit de préemption arrivés en Mairie. Il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), Le Village, cadastré section A, numéro 738, pour une contenance totale de 6 a 13 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 25 rue de la Baguetterie, cadastré section A, numéro 907, pour une contenance totale de 11 a 33 ca,

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

## **2. Compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines**

Par délibération CC2018-154 du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole de la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLECT se prononce sur le transfert de charges.

Or la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement », y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres Métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi. Cependant, à compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, cette compétence supplémentaire doit donc être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 19 octobre 2018 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la prise de compétence par Chartres Métropole de la gestion des eaux pluviales urbaines.

## **3. Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser le tarif du chauffage pour le logement communal.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour l'année 2019 à 54 euros par mois sur 12 mois.

#### **4. Etude de devis : examen des réponses à l'appel d'offres pour la fourniture de gaz de la mairie et de l'école**

Monsieur Choupart explique que le contrat de fourniture de gaz pour le bâtiment mairie-école étant échu, il a demandé plusieurs devis. Deux entreprises ont répondu : Engie et Synelva. Monsieur Choupart présente une étude détaillée des deux propositions :

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de fourniture de gaz de SYNELVA pour un budget indicatif annuel de 3 4038,63 euros TTC et pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **5. Etude de devis : plantation d'arbres**

Afin de remplacer les arbres abattus, Monsieur Goussu présente plusieurs devis pour la plantation de nouveaux arbres dans le village.

Après étude et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise IDEES PAYSAGES pour un montant de 2 076,80 euros HT soit 2 423,86 euros TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **6. Etude de devis : signalisation horizontale**

Monsieur le Maire présente un devis pour la réalisation et l'entretien de divers marquages au sol sur le territoire communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise CAILLY pour la réalisation et l'entretien de divers marquages au sol sur le territoire communal pour un montant de 495,00 € HT soit 594,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **7. Etude de devis : vitrine affichage extérieur**

Le volume de documents à affichage obligatoire s'accroît régulièrement et les panneaux que possède la commune ne suffisent plus. Monsieur le Maire présente donc trois devis pour l'achat d'un panneau d'affichage supplémentaire.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Comat & Valco pour un montant de 303 euros HT soit

363,60 euros TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **8. Demande de subvention du Fonds Départemental de péréquation**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements réalisés en 2018.

Après étude et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention au Fonds Départemental de Péréquation.

## **9. Divers**

- ✓ Il est envisagé de goudronner prochainement les trottoirs de la rue de la Baguetterie. Une estimation du montant des travaux a été réalisée et s'élève à environ 13 392 euros. Compte tenu des travaux à venir dans ce secteur et du coût estimé (92 612 euros), il est préférable de reporter la réfection de la chaussée à plus tard.
- ✓ Le calendrier des événements 2019 a été établi par la commission des fêtes.
- ✓ Une nouvelle réunion relative au regroupement scolaire est prévue le 29 novembre à 20 h à Mignières.
- ✓ Les conseillers départementaux viendront visiter la commune le mercredi 28 novembre.
- ✓ Il est prévu de procéder à la réfection de la peinture de la salle des fêtes à partir du 24 février 2019.

La séance est levée à 21 h 55.

POUR EXTRAIT  
En mairie, le 27 novembre 2018  
Le Maire  
Bernard SERVIN